

SG RETRAITE

Envisager autrement
la retraite



DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT D'EQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour votre retraite, Société Générale vous accompagne en 3 étapes



La retraite ce n'est pas seulement cesser son activité professionnelle, c'est aussi et surtout commencer une nouvelle vie, avec de nouveaux besoins et des attentes différentes. Pour être sûr de profiter pleinement de cette période clé, il est primordial d'anticiper ces changements. Evaluer vos besoins futurs et mettre en place la stratégie d'épargne adéquate vous permettront de les financer le moment venu. Pour vous offrir une retraite "sur-mesure", découvrez ci-dessous les 3 étapes clés de la nouvelle démarche retraite de la Société Générale.

ÉTAPE 1

Estimons votre budget à la retraite

Afin de définir au plus juste l'épargne à mettre en place pour votre retraite, le plus important est de déterminer le budget dont vous pensez avoir besoin pour bien vivre votre retraite.

A la retraite, les revenus évoluent, les besoins et les dépenses aussi !

Société Générale vous accompagne pour construire votre projet retraite et vous propose en exclusivité une démarche simple et innovante : "l'Approche Budget Retraite".

Rencontrez votre conseiller pour calibrer votre budget à la retraite grâce à une simulation, simple et rapide, **en 3 temps** :

- **Préciser votre profil actuel** (situation familiale, carrière professionnelle, estimation de votre future pension),
- **Estimer vos besoins futurs à la retraite**, basés sur les dépenses d'une personne à la retraite ayant le même profil que vous (données INSEE),
- **Déterminer l'effort d'épargne** mensuel à prévoir dès maintenant, en tenant compte de vos dispositions éventuellement déjà prises, pour atteindre votre budget à la retraite.

EVALUONS VOTRE BUDGET À LA RETRAITE SUR LA BASE DE VOS DÉPENSES ACTUELLES ET ENVISAGÉES

Avec la possibilité de personnaliser votre budget à la retraite par poste de dépenses :



Loisirs

Logement

Dépenses courantes

Santé

Impôts

EVALUONS L'EFFORT D'ÉPARGNE POUR ATTEINDRE VOTRE BUDGET À LA RETRAITE

Vos besoins de revenus mensuels à la retraite :



■ Vos pensions retraite (1 873 €/mois)
■ Vos besoins de revenus complémentaires (445 €/mois)

* Estimation initiale basée sur votre profil INSEE

ÉTAPE 2

Préparons votre retraite

Pour préparer sa retraite, de nombreuses solutions existent.

La constitution d'un capital retraite est un bon réflexe à appliquer le plus tôt possible afin de lisser l'effort d'épargne dans la durée, avec notamment la mise en place d'une épargne programmée, même modeste.

Pour vous constituer ce capital retraite vous avez le choix entre différentes solutions d'épargne selon vos objectifs et les besoins que vous anticipez : PEA, Assurance Vie, PERP...

Nouveauté : dès le 1^{er} octobre 2012, découvrez l'offre SG Retraite

Pour vous permettre de vivre sereinement votre retraite et d'anticiper l'évolution de vos revenus mais aussi de vos dépenses, Société Générale vous propose **SG Retraite** : une offre modulable et innovante construite sur différents horizons.

Au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un compte titres ordinaire⁽¹⁾, vous pouvez notamment choisir, en fonction de votre date de départ à la retraite, le placement qui vous convient le mieux parmi :

■ SG Retraite 2025⁽²⁾

- Instruments financiers à capital garanti à l'échéance.
- Durée de placement recommandée : 12 ans (SG Retraite 2025), 15 ans (SG Retraite 2028), 20 ans (SG Retraite 2033) pour un investissement par exemple en date du 31/12/2012.

■ SG Retraite 2028⁽²⁾

- Produits émis par SG Option Europe, société ad hoc de droit français et soumis au risque de défaut de l'émetteur.
- Eligibles au compte titres ordinaire et aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation⁽¹⁾.

■ SG Retraite 2033⁽²⁾

Il est nécessaire pour l'investisseur de pouvoir conserver ces produits sur toute la durée maximale possible, la cession avant l'échéance pouvant présenter un risque de perte en capital, non mesurable a priori.

< DÉCOUVREZ CES PLACEMENTS À L'INTÉRIEUR

ÉTAPE 3

Profitez de votre capital retraite

Voyages, loisirs, famille... c'est une nouvelle vie qui commence ! Que vous souhaitiez profiter de votre temps libre pour vivre votre passion, entreprendre de nouveaux projets ou que vous souhaitiez préparer au mieux votre transmission, la retraite entraîne toujours une évolution du mode de vie.

Afin d'atteindre vos objectifs et pour **compléter la pension qui vous sera versée**, vous pourrez utiliser progressivement le capital retraite constitué sur le placement que vous aurez choisi.

Si vous avez investi au sein d'un contrat d'assurance vie, vous pouvez bénéficier d'une **souplesse supplémentaire** en transformant tout ou partie de votre capital constitué en compléments de **revenus garantis** sur une période déterminée (par exemple sur 20 ans).

En fonction de l'évolution de votre situation personnelle et de vos besoins à la retraite, vous pouvez par ailleurs profiter de tous les avantages de votre contrat d'assurance vie en :

- transformant tout ou partie de votre capital en **revenus complémentaires à vie** sous forme de **rente viagère**, en sélectionnant, parmi la large gamme de rentes accessible au sein de votre contrat, celle qui correspond le mieux à vos objectifs à la retraite (rente confort, progressive...),
- réallouant votre capital vers d'autres placements, sécuritaires ou dynamiques, **pour un usage ultérieur ou en vue de la transmission** pour profiter ainsi du cadre fiscal avantageux de l'assurance vie,
- utilisant tout ou partie du capital pour un besoin ponctuel (rachats).

(1) Période de commercialisation - En assurance vie : du 1^{er} octobre 2012 à l'échéance de chacun des placements. En compte titres ordinaire : du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012.

(2) Échéance le 15 janvier 2025 pour SG Retraite 2025, le 17 janvier 2028 pour SG Retraite 2028 et le 17 janvier 2033 pour SG Retraite 2033.

Quels sont **les points forts** des placements SG Retraite 2025, SG Retraite 2028 et SG Retraite 2033 ?

- Parmi les 3 placements SG Retraite, vous avez le choix de l'horizon de placement correspondant le mieux à votre date de départ à la retraite (2025, 2028 ou 2033).
- Votre investissement est garanti à l'horizon de placement choisi. Quelle que soit la date d'investissement, la valeur garantie à l'échéance sera supérieure à la valeur d'achat du placement⁽¹⁾.
- Les 3 placements SG Retraite bénéficient d'une valeur minimale garantie à l'échéance⁽¹⁾ : 1 300€ pour SG Retraite 2025, 1 450€ pour SG Retraite 2028 et 1 550€ pour SG Retraite 2033.
- La valeur garantie à l'échéance⁽¹⁾ de chaque placement ne peut être revue qu'à la hausse en cours de vie en fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50.

Quels sont **les inconvénients** des placements SG Retraite 2025, SG Retraite 2028 et SG Retraite 2033 ?

- L'investisseur doit conserver son placement jusqu'à l'échéance pour bénéficier de la valeur minimale garantie⁽²⁾ : le 15/01/2025 pour SG Retraite 2025, le 17/01/2028 pour SG Retraite 2028 et le 17/01/2033 pour SG Retraite 2033, soit respectivement une durée d'investissement de 12 ans, 15 ans et 20 ans pour un investissement effectué par exemple en date du 31/12/2012.
- En cas de sortie avant l'échéance (rachat pour un compte titres ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du placement ou sortie notamment due à un décès), l'investisseur ne bénéficie pas de la valeur minimale garantie et peut donc perdre une partie de son capital net investi. Il n'est pas possible de mesurer a priori le gain ou la perte éventuels, la valeur du placement ou des unités de compte étant sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des paramètres de marché du moment.
- La valeur minimale garantie à l'échéance de chaque placement peut être revue à la hausse en cours de vie, en fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50 dans la limite maximum de 2 000€ pour SG Retraite 2025, 2 400€ pour SG Retraite 2028 et 3 200€ pour SG Retraite 2033 soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 5,92% pour SG Retraite 2025, 5,99% pour SG Retraite 2028, 5,97% pour SG Retraite 2033 pour un investissement effectué le 31/12/2012 (prix des placements égal à 1 000€ à cette date), compte tenu du mécanisme de plafonnement des gains⁽²⁾.
- Ces placements ne bénéficient pas des éventuels dividendes des actions de l'indice Euro Stoxx 50.
- En cours de vie du placement choisi, l'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou à un éventuel défaut de l'émetteur et/ou du garant (qui induit un risque sur la valeur du placement à l'échéance).

POINTS D'ATTENTION

L'indice Euro Stoxx 50⁽³⁾ est l'indice de référence des marchés actions européens. Il regroupe les 50 plus importantes "valeurs" (c'est-à-dire "sociétés") des pays membres de la zone Euro. Cet indice, calculé hors dividendes, est représentatif des différents secteurs d'activités et a pour objectif de refléter la tendance globale de l'économie européenne.

Evènements exceptionnels (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée) : afin de prendre en compte les conséquences sur les produits de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'indice Euro Stoxx 50, la documentation relative aux produits prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas l'échéance anticipée des placements, ce qui peut entraîner une perte sur le capital net investi.

Les termes "capital net investi", "investissement" et "valeur des placements" cités dans cette brochure sont exprimés hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Du fait de leur nécessaire simplification, les informations sur ces placements sont inévitablement partielles et ne peuvent, de ce fait, avoir de valeur contractuelle. Tout investissement doit se faire sur la base des conditions définitives d'émission et des fiches produits de chaque placement pour le compte titres ordinaire ou de l'annexe à la note / notice d'information reprenant les caractéristiques principales des unités de compte pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, qui vous seront remises par votre conseiller en agence. Les conditions définitives d'émission sont disponibles notamment sur les sites de la Société Générale (prospectus.socgen.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre du compte titres ordinaire et des contrats d'assurance vie ou de capitalisation et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. Produit émis par SG Option Europe, société ad hoc de droit français et soumis au risque de défaut de l'émetteur. En cas de sortie avant l'échéance (terme ou rachat total du contrat, arbitrage en sortie du placement, sortie sous forme de rente, décès), la valeur minimale garantie de chaque placement ne s'applique pas. La sortie se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice Euro Stoxx 50, de la volatilité, des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'émetteur) et pourra donc entraîner un risque de perte. La valeur minimale garantie est donc valable pour les investissements qui restent investis jusqu'à l'échéance de chaque placement.

(2) Voir les dates d'échéance et le détail, pour un investissement effectué le 31/12/2012, des durées d'investissement et des taux de rendement annuels minimum / maximum dans la partie "tableau récapitulatif" de cette brochure.

(3) L'indice Euro Stoxx 50[®] ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les "Concédants"), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les placements basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Préparons votre retraite

Société Générale vous propose SG Retraite, une solution clé en main pour sécuriser et faire fructifier votre capital à l'horizon retraite que vous choisissiez.

Cette solution, disponible au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un compte titres ordinaire⁽¹⁾, vous permet de constituer un capital retraite à votre rythme en investissant le montant de votre choix, régulièrement ou ponctuellement. Elle se compose de 3 placements avec des horizons d'épargne retraite distincts : **2025, 2028 ou 2033.**

Vous connaissez dès aujourd'hui la **valeur minimale garantie**⁽²⁾ à l'horizon de chaque placement. Celle-ci peut être revue à la hausse en cours de vie en fonction de l'évolution des marchés financiers et ce, **dans la limite d'une valeur maximale.**

En contrepartie d'une participation limitée à la hausse éventuelle des marchés financiers, vous bénéficiez ainsi d'une valeur minimale garantie à l'échéance, en l'absence de sortie avant cette date.

Phase d'épargne

A partir du 1^{er} octobre 2012, vous pouvez choisir le placement SG Retraite correspondant le mieux à votre horizon de départ en retraite.

Au sein d'un contrat d'assurance vie, vous pouvez investir quand vous le souhaitez, jusqu'à l'échéance des placements, grâce à des versements ponctuels ou programmés.

Dans le cadre d'un compte titres ordinaire, vous investissez le montant de votre choix jusqu'au 31 décembre 2012.

- Entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2012, la valeur d'achat de chaque placement progresse régulièrement selon un taux annuel de 0,10% prorata temporis pour atteindre **1 000 €** le 31 décembre 2012.
- Cette valeur varie ensuite en fonction des paramètres de marché entre le 31 décembre 2012 et la date d'échéance du placement.
- Cette valeur est disponible à tout moment, sur simple demande auprès de votre conseiller.

À l'horizon choisi

Détail du mécanisme de remboursement des placements

A l'horizon de chaque placement, vous avez la garantie que sa valeur soit au minimum égale à :

- **1 300 €⁽²⁾ pour SG Retraite 2025**
- **1 450 €⁽²⁾ pour SG Retraite 2028**
- **1 550 €⁽²⁾ pour SG Retraite 2033**

Cette valeur minimale garantie à l'échéance peut être revue à la hausse, à l'issue des dates d'observation des niveaux annuels de l'indice Euro Stoxx 50⁽³⁾ et ce, **dans la limite d'une valeur maximale : 2 000 € pour SG Retraite 2025, 2 400 € pour SG Retraite 2028 et 3 200 € pour SG Retraite 2033.**

Phase retraite

Au moment de votre retraite, vous choisissiez la solution qui vous convient le mieux pour utiliser votre capital retraite.

Au sein de votre contrat d'assurance vie, vous avez notamment la possibilité de transformer tout ou partie de votre capital constitué en compléments de revenus garantis sur une longue période (par exemple sur 20 ans) pour couvrir vos besoins à la retraite.

(1) Période de commercialisation - En assurance vie : du 1^{er} octobre 2012 à l'échéance de chacun des placements. En compte titres ordinaire : du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012.

(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre du compte titres ordinaire et des contrats d'assurance vie ou de capitalisation et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. Produit émis par SG Option Europe, société ad hoc de droit français et soumis au risque de défaut de l'émetteur. En cas de sortie avant l'échéance (terme ou rachat total du contrat, arbitrage en sortie du placement, sortie sous forme de rente, décès), la valeur minimale garantie de chaque placement ne s'applique pas. La sortie se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice Euro Stoxx 50, de la volatilité, des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'émetteur) et pourra donc entraîner un risque de perte. La valeur minimale garantie est donc valable pour les investissements qui restent investis jusqu'à l'échéance de chaque placement.

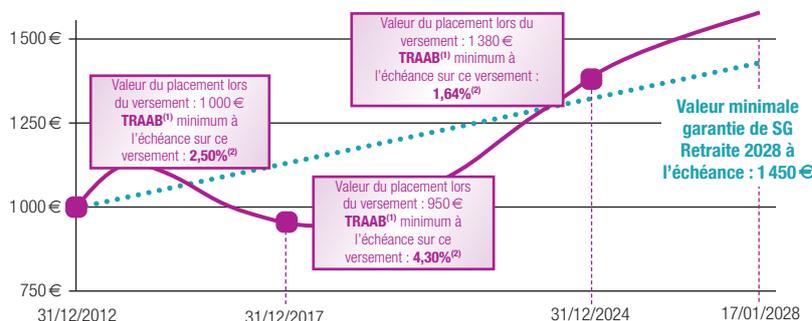
(3) Voir rubrique "Dates d'observation de l'indice Euro Stoxx 50" dans la partie "En bref" de cette brochure.

Le rendement global du placement SG Retraite retenu dépend de sa valeur lors de chaque versement ainsi que de sa valeur finale à l'échéance.

■ A chaque versement correspond un taux de rendement annuel (TRAAB⁽¹⁾) minimum en fonction de la valeur du placement à la date du versement et de la valeur minimale

garantie à l'échéance (1 300 € pour SG Retraite 2025, 1 450 € pour SG Retraite 2028 et 1 550 € pour SG Retraite 2033).

Illustration du TRAAB⁽¹⁾ minimum de SG Retraite 2028 à l'échéance en fonction de la valeur du placement lors des versements



La valeur de SG Retraite 2028 fluctue en fonction des conditions de marché et dépend notamment des évolutions des taux d'intérêts et de l'indice Euro Stoxx 50.

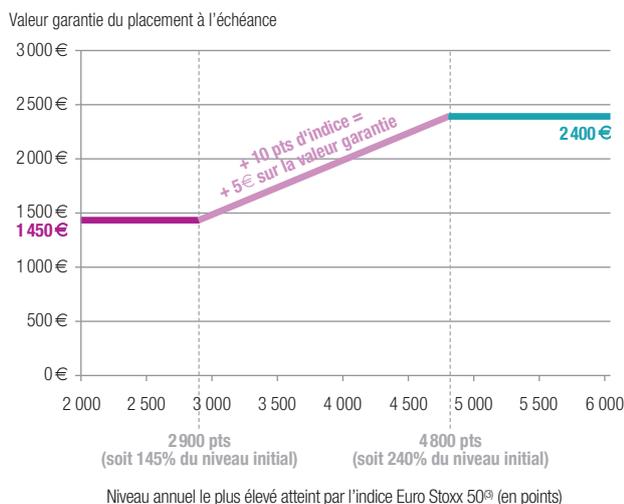
■ De plus, la valeur minimale garantie à l'échéance pour chaque placement peut être revue à la hausse, à l'issue des dates d'observation des niveaux annuels de l'indice Euro Stoxx 50⁽³⁾ et ce, dans la limite d'une valeur maximale (2 000 € pour SG Retraite 2025, 2 400 € pour SG Retraite 2028 et 3 200 € pour SG Retraite 2033).

150% de son niveau initial⁽³⁾, cette valeur garantie à l'échéance est alors égale à 1 500 €. Si, la deuxième année, le niveau annuel de l'indice atteint 120% de son niveau initial, cette valeur garantie à l'échéance reste égale à 1 500 €. Si, la troisième année, le niveau annuel de l'indice atteint 190% de son niveau initial, cette valeur garantie à l'échéance est réévaluée à 1 900 €. Enfin, si lors des années suivantes, le niveau annuel de l'indice atteint 240% ou plus de son niveau initial, la valeur garantie à l'échéance sera alors égale à son maximum soit 2 400 €.

EXEMPLE POUR SG RETRAITE 2028 :

La valeur minimale garantie du placement à l'échéance est de 1 450 €. Si au bout d'un an, le niveau annuel de l'indice⁽³⁾ atteint

Illustration du mécanisme de revalorisation de la valeur garantie de SG Retraite 2028 à l'échéance en fonction de l'évolution de l'Euro Stoxx 50



Hypothèse : niveau initial de l'indice Euro Stoxx 50 égal à 2 000 points

Scénario 1, favorable : Le niveau final de l'indice est égal à 8 400 points soit 420% de son niveau initial. Dès que le niveau annuel de l'indice atteint 240% de son niveau initial soit 4 800 points, la valeur garantie de SG Retraite 2028 à l'échéance est égale à sa valeur maximale de 2 400 €. Soit, pour un versement de 1 000 € le 31 décembre 2012, un TRAAB⁽¹⁾ égal à 5,99%⁽²⁾ (contre un TRAAB⁽¹⁾ égal à 10%⁽²⁾ pour l'indice Euro Stoxx 50 du fait du mécanisme de plafonnement).

Scénario 2, médian : Le niveau annuel de l'indice le plus élevé est compris entre 145% et 240% de son niveau initial soit entre 2 900 et 4 800 points. La valeur garantie de SG Retraite 2028 à l'échéance est donc comprise entre 1 450 € et 2 400 €. Soit, pour un versement de 1 000 € le 31 décembre 2012, un TRAAB⁽¹⁾ compris entre 2,50%⁽²⁾ et 5,99%⁽²⁾ (contre un TRAAB⁽¹⁾ inférieur ou égal pour l'indice Euro Stoxx 50).

Scénario 3, défavorable : Le niveau annuel de l'indice le plus élevé est inférieur à 145% de son niveau initial soit 2 900 points. La valeur garantie de SG Retraite 2028 à l'échéance est donc égale à sa valeur minimale garantie de 1 450 €. Soit, pour un versement de 1 000 € le 31 décembre 2012, un TRAAB⁽¹⁾ égal à 2,50%⁽²⁾ (contre un TRAAB⁽¹⁾ égal ou inférieur à 2,50%⁽²⁾ (potentiellement négatif) pour l'indice Euro Stoxx 50).

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme des placements. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Exemple pour un investissement effectué le 31/12/2012 (prix du placement égal à 1 000 € à cette date)

	Date d'échéance	Valeur minimale garantie à l'échéance	Valeur maximale à l'échéance	Durée d'investissement (en années)	TRAAB ⁽¹⁾ minimum à l'échéance	TRAAB ⁽¹⁾ maximum à l'échéance
SG Retraite 2025	15/01/2025	1 300 €	2 000 €	12	2,20 %	5,92 %
SG Retraite 2028	17/01/2028	1 450 €	2 400 €	15	2,50 %	5,99 %
SG Retraite 2033	17/01/2033	1 550 €	3 200 €	20	2,21 %	5,97 %

Les taux de rendement annuel (TRAAB⁽¹⁾) minimum et maximum à l'échéance pour chaque versement en cours de vie sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller. Les TRAAB indiqués s'entendent hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre du compte titres ordinaire et des contrats d'assurance vie et de capitalisation⁽²⁾.

(1) Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut.

(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre du compte titres ordinaire et des contrats d'assurance vie ou de capitalisation et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. Produit émis par SG Option Europe, société ad hoc de droit français et soumis au risque de défaut de l'émetteur. En cas de sortie avant l'échéance (terme ou rachat total du contrat, arbitrage en sortie du placement, sortie sous forme de rente, décès), la valeur minimale garantie de chaque placement ne s'applique pas. La sortie se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice Euro Stoxx 50, de la volatilité, des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'émetteur) et pourra donc entraîner un risque de perte. La valeur minimale garantie est donc valable pour les investissements qui restent investis jusqu'à l'échéance de chaque placement.

(3) Voir rubrique "Dates d'observation de l'indice Euro Stoxx 50" dans la partie "En bref" de cette brochure.

Avertissement	<ul style="list-style-type: none"> Chaque placement est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à l'échéance. Il est donc fortement recommandé de n'investir dans ce placement que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à cette date. Chaque placement décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions définitives d'émission" se rattachant au prospectus de base (en date du 29/03/2012) approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, (sous le n° de visa C-10647) et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Ce prospectus a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Les "Conditions définitives d'émission" des placements SG Retraite (en date du 27/09/2012) et le résumé du prospectus de base en français sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, "www.amf-france.org". Le prospectus de base est disponible sur le site Internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Ces mêmes documents et les suppléments à ce prospectus de base sont disponibles sur le site "prospectus.socgen.com" ou peuvent être obtenus auprès de Société Générale sur simple demande. Ce document à caractère promotionnel est établi par Société Générale. <p>Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus, les principaux risques étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Risque de marché : en cas de sortie avant l'échéance, la valeur minimale garantie à l'échéance ne s'applique pas. Toute sortie en cours de vie du placement se fera à son prix de marché en vigueur et pourra donc entraîner une perte ou un gain par rapport au capital net investi. Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité des placements, voire rendre les placements totalement illiquides (absence d'acheteurs). Risque de crédit : les instruments financiers sont exposés au risque de crédit de Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A). En cas de défaut de Société Générale, l'investisseur pourra perdre tout ou partie de son investissement.
Nature juridique	Obligations émises dans le cadre d'un programme d'émission de titres de créance à moyen terme négociables, assimilables à des obligations de droit français ; leurs caractéristiques sont définies dans le cadre d'un programme d'émission. La formule de remboursement des placements est garantie par Société Générale.
Émetteur	Société Générale Option Europe (filiale à 100% de Société Générale).
Garant	Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A). Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'émetteur. Elle ne saurait constituer un argument de souscription.
Éligibilité	Compte titres ordinaire (jusqu'au 31/12/2012 12h) et contrats d'assurance vie ou de capitalisation (jusqu'à l'échéance des placements)
Devise	Euro
Codes ISIN	SG RETRAITE 2025 : FR0011305697 / SG RETRAITE 2028 : FR0011310184 / SG RETRAITE 2033 : FR0011305689
Code EUSIPA	1120 - Produits à capital garanti à l'échéance. Le code EUSIPA correspond à la catégorie de produits structurés à laquelle appartiennent les placements, selon les définitions établies par l'EUSIPA (European Structured Investment Products Association).
Période de commercialisation	Du 1^{er} octobre 2012 à l'échéance de chaque placement en assurance vie ou sur les contrats de capitalisation. Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2012 (12h) sur le compte titres ordinaire. La commercialisation de chaque placement pourra être interrompue par anticipation en cours de vie notamment en cas d'enveloppe atteinte ou si sa valeur dépasse la valeur garantie à l'échéance.
Cotation	Bourse du Luxembourg
Valeurs nominales	1 000 € le 31/12/2012 pour chaque placement
Prix d'émission	999,70 € le 01/10/2012 pour chaque placement. Le prix d'offre de chaque placement progressera régulièrement entre le 1 ^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2012 selon un taux annuel de 0,10% prorata temporis pour atteindre 1 000 € le 31 décembre 2012.
Valeurs minimales garanties à l'échéance	SG RETRAITE 2025 : 1 300 € ; SG RETRAITE 2028 : 1 450 € ; SG RETRAITE 2033 : 1 550 €
Dates d'échéance	SG RETRAITE 2025 : 15/01/2025 ; SG RETRAITE 2028 : 17/01/2028 ; SG RETRAITE 2033 : 17/01/2033
Durées de placement recommandées	Jusqu'à la date d'échéance du placement choisi
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne une valorisation de ces instruments financiers pendant toute la durée de vie des placements, avec une fourchette achat/vente de 2%. La valorisation de ces placements pendant leur durée de vie est établie par Société Générale et par un organisme valorisateur indépendant extérieur à la Société Générale.
Minimum d'investissement	Dans le cadre d'un investissement : - sur un compte titres ordinaire : une coupure minimum (soit environ 1 000 € hors droits d'entrée) - sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats ⁽²⁾
Droit d'entrée	Dans le cadre d'un investissement : - sur le compte titres ordinaire : 2% - sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats ⁽²⁾
Droit de sortie	Néant
Commissions⁽³⁾	Des commissions relatives à ces placements ont été payées. Elles couvrent notamment les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1% du montant de l'émission.
Dates d'observation de l'indice Euro Stoxx 50 pour réévaluation éventuelle de la valeur minimale garantie	Niveau initial de l'indice : moyenne des cours de clôture de l'indice Euro Stoxx 50 relevés chaque jour ouvré du mois de janvier 2013. Niveaux annuels de l'indice : moyenne des cours de clôture de l'indice Euro Stoxx 50 relevés chaque jour ouvré du mois de décembre de chaque année (SG RETRAITE 2025 : de décembre 2013 à décembre 2024 ; SG RETRAITE 2028 : de décembre 2013 à décembre 2027 ; SG RETRAITE 2033 : de décembre 2013 à décembre 2032).

Spécificités liées aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Ces titres de créance peuvent être proposés comme supports en unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Concernant les seuls investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais d'entrée et de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ces produits s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant toute fiscalité applicable au cadre d'investissement. **L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur mais est garantie par l'émetteur à l'échéance. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. Par ailleurs, en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré, ou de sortie du support (rachat ou arbitrage) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) à celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori.** Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

(1) Ces placements peuvent faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient de vous assurer que vous êtes autorisé à investir dans ces placements.

(2) En assurance vie ou sur les contrats de capitalisation, le placement portera sur des unités de compte représentatives de SG Retraite 2025, SG Retraite 2028 et SG Retraite 2033. Ces unités de compte ne sont accessibles que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie ou de capitalisation de SOGECAP dans les conditions prévues par chacun de ces contrats. Le fonctionnement des unités de compte est décrit dans la Note/Notice d'Information des contrats. SOGECAP, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR entièrement libéré - Filiale à 100% de la Société Générale - Entreprise régie par le Code des Assurances - 086 380 730 R.C.S. Nanterre - Siège Social : 50, av. du Général de Gaulle - 92093 Paris La Défense Cedex. Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'Intermédiaire en Assurances (immatriculation à l'ORIAS 07 022 493).

(3) Le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent placement.

Conflits d'intérêt potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement peut décider d'acquiescer le titre de créance.

Comment vous informer sur les placements SG Retraite 2025, SG Retraite 2028 et SG Retraite 2033 ?

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur les placements SG Retraite 2025, SG Retraite 2028 et SG Retraite 2033 auprès de votre conseiller en agence ou sur le site particuliers.societegenerale.fr.

Nous vous invitons à prendre contact avec un conseiller afin de déterminer avec vous la solution la mieux adaptée à votre profil d'investisseur et à vos objectifs dans le cadre d'un entretien Epargne Haute Définition.

À VOS CÔTÉS

pour en savoir plus



CONTACTEZ

votre conseiller en agence



CONNECTEZ-VOUS

particuliers.societegenerale.fr

pour prendre rendez-vous



APPELEZ

3933

Du lundi au vendredi, de 8 h à 22 h et
le samedi de 8 h à 20 h, hors jours fériés

Internet : gratuit, hors coût de connexion. **3933** : Depuis l'étranger et certains opérateurs : +33 (0)1 810 01 3933 - Tarif au 01/10/2012 : prix d'un appel local depuis une ligne fixe France Télécom, en France métropolitaine. Depuis un autre opérateur en France ou à l'étranger, tarification selon opérateur.



Banque & Assurances

Document publicitaire sans valeur contractuelle.

Rédaction du document achevée le 18 septembre 2012. Tout élément du présent document est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Avant tout investissement dans l'un des produits, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable en consultant si vous le jugez nécessaire vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Ce document ainsi que son contenu sont la propriété de Société Générale et des sociétés appartenant au groupe Société Générale. Leur reproduction ou leur distribution est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Société Générale. Société Générale est agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement. Cette brochure commerciale ne constitue pas une offre de souscription au contrat d'assurance vie et de capitalisation. Cette brochure ne constitue pas non plus une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'instrument financier sous-jacent.

Société Générale, DCMA/CCM - Tour Granite - 75886 PARIS Cedex 18, S.A. au capital de 975 339 185 EUR - 552 120 222 RCS PARIS, Siège Social 29, bd Haussmann, 75009 PARIS - Dialogues photo : Gettyimages - Réf. : 539604 A - Octobre 2012



La Société Générale adhère à Ecofolio et participe au financement du recyclage des papiers. Ce document a été conçu par la Société Générale dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement et imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement.